

*Pour une politique juste et efficace mise délibérément
au service de l'Homme, à commencer par le plus démunis
Association reconnue d'intérêt général
Inscrite sur le Registre européen des représentants d'intérêts*

Mars 2023

Une Cour internationale réservée à certains justiciables privilégiés

L'Union Européenne tente de créer une Cour de justice internationale réservée à une catégorie particulière de justiciables : «les investisseurs étrangers». Elle sait parfaitement qu'avec ce projet, elle va dépouiller encore un peu plus les peuples de leur souveraineté. C'est pourquoi ce projet n'est jamais évoqué publiquement.

Un projet incompréhensible

Il s'agit d'un projet de Cour Internationale d'arbitrage qui aura le pouvoir de condamner un Etat, donc ses contribuables, à de grosses amendes lorsqu'une Loi votée par son peuple causera un préjudice à une multinationale étrangère installée sur son territoire (Loi climat-environnement, pauvreté, inégalités etc..).

Cette Cour ne pourra être saisie que par les investisseurs étrangers au pays d'accueil. Jamais par les investisseurs nationaux, qui financent pourtant l'Europe avec leurs impôts, et sont les électeurs des 27 chefs d'Etats.

Le gouvernement du pays d'accueil sera dans l'obligation d'accepter cet arbitrage et ne pourra que se défendre. Il ne pourra jamais attaquer la multinationale, même en cas d'abus de celle-ci (si elle refuse de payer ses impôts dans le pays d'accueil par exemple).

Cette Cour d'arbitrage internationale ne sera pas liée par le droit national du pays d'accueil, pas plus que par la jurisprudence des tribunaux de ce pays. Elle décidera ce qu'elle veut dans le cadre des accords de libre-échange. Elle aura donc le contrôle des lois nationales.

Une petite dizaine d'arbitres auront ainsi le pouvoir d'élaborer progressivement, sans aucun contrôle démocratique, la jurisprudence mondiale applicable en cas de litige entre une multinationale étrangère et un pays d'accueil. Les peuples pourront se révolter, cela ne changera rien.

Un système qui aboutit à deux jurisprudences pour un même fait selon la nationalité du plaignant

Avec cette Cour d'arbitrage internationale, les investisseurs étrangers, auront leur petit tribunal à eux, avec ses règles propres, et les investisseurs nationaux, qui payent leurs impôts dans leur pays, devront se contenter des tribunaux de ce pays. **Evidemment la Cour sera toujours plus généreuse que le tribunal national, sinon elle n'aurait pas de raison d'exister.** Le handicap concurrentiel imposé sans raison à l'investisseur national (PME, artisans etc..) est inacceptable dans une démocratie.

Rappel : il est juste et équitable que lorsqu'une Loi cause un préjudice à quelqu'un, celui-ci réclame des dommages et intérêts à cet Etat devant les Tribunaux nationaux. Il est scandaleux que l'investisseur étranger reçoive sans raison plus que l'investisseur national pour un même préjudice. **Cette stratégie est incompréhensible.**

Un système stupide et suicidaire.

Ce projet aboutit à organiser la captation de la souveraineté des peuples par le monde marchand international. Lorsque tous les pays du monde auront adhéré à cette Cour internationale de Justice (ce qui est l'objectif de la Commission européenne et des 27 Chefs d'Etats), ils auront tous, comme des moutons, **créé sur la planète une cour de Justice dédiée aux seuls investisseurs étrangers. Leurs investisseurs nationaux n'auront pas le droit d'y accéder.**

Comme les droits nationaux ne seront pas applicables à cette Cour, les Chefs d'Etats auront ainsi créé de toute pièce un séparatisme planétaire irréversible, et confisqué par la même occasion la souveraineté de leurs peuples au profit du monde marchand qui contrôlera toutes les législations du monde grâce à cette Cour de Justice.

Quel est le sens profond de cette décision politique planétaire ?

Un système réservé aux Etats naïfs

De plus, ce système ne s'applique qu'aux Etats naïfs. En 2015, Monsieur Poutine a obligé **Monsieur Hollande à mettre un genou en terre**, lorsque ce dernier, en application des règles de l'arbitrage, a voulu contraindre la Russie à respecter une décision d'arbitrage qui l'avait condamné. <http://www.euractiv.fr/section/europe-de-l-est/news/poutine-legalise-la-saisie-de-biens-d-etats-occidentaux-sur-le-territoire-russe/>

La Chine, la Russie et le Japon s'opposent formellement à cette Cour. Cela n'interpelle ni l'Europe ni la France.

Curieusement, le Conseil constitutionnel français applaudit.

Le Conseil constitutionnel approuve des deux mains cette idée malgré l'article 2 de la constitution qui affirme : « le principe de la république est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

Est-il prévu de communiquer dans la presse pour informer les citoyens européens de la création de cette nouvelle Cour internationale où vont-ils être mis devant le fait accompli ?

L'argumentation de la France ne résiste pas à l'analyse.

L'argumentation de la France pour accepter cette Cour désavantageuse pour le peuple français est la suivante : « Nous devons protéger nos entreprises nationales lorsqu'elles investissent à l'international (Sous-entendu : «y compris quand elles quittent la France pour un paradis fiscal et social» ...) Nous devons imposer cette Cour de justice. Cela nous oblige à y adhérer nous-même et à favoriser ainsi les investisseurs étrangers.

Ce raisonnement n'est pas recevable. La toute première mission d'un PDG, est de prendre des risques et les assumer, comme le font quotidiennement tous les patrons de PME, les artisans etc.... Non aux PDG qui se comportent comme des fonctionnaires avec des rémunérations inimaginables.

Après le scandale de la prise en charge par les contribuables des conséquences de la titrisation des créances pourries (subprime) en 2007, cela fait quand même beaucoup.

Il appartient donc aux 2.000 grands patrons qui se réunissent chaque année à Davos de créer une compagnie d'assurance mutuelle et solidaire pour gérer les risques liés à **leurs** investissements. C'est une solution moderne et libérale. **Ce n'est pas aux classes moyennes et pauvres de nos démocraties de se transformer en assureurs gratuits**, (d'autant plus qu'ils ne sont jamais consultés sur les choix de ces investissements, ce qu'aucun assureur n'accepterait).

En France, nous avons assisté en décembre 2020 à un procès fameux, au cours duquel le Parquet a réclamé quatre ans de prison dont deux fermes à l'encontre d'un juge soupçonné de corruption. Qu'en sera-t-il pour la Cour d'arbitrage ? Quel droit pénal s'appliquera en cas de corruption ? **Si un pays a des doutes, quels seront ses moyens d'investigation ?** Pourra-t-il lancer des écoutes téléphoniques en se faisant autoriser par sa justice ?